

Préambule

Les présentes conditions de vente s'appliquent à la vente de pièces détachées et d'accessoires de produits électroménagers (GEM) et petits électroménagers (PEM), des matériels liés à la réception-télé (BRUN), des accessoires brun et de la téléphonie par la société SDS, Société par Actions Simplifiée, RCS Bordeaux 303436653, auprès de ses CLIENTS professionnels, personnes physiques ou personnes morales immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers. Elles sont systématiquement remises à tout acheteur professionnel qui en fait la demande pour lui permettre de solliciter une ouverture de compte dans les livres de SDS en vue de passer commande.

Elles s'entendent à compter du 1^{er} janvier 2014 ; elles remplacent en conséquence tout texte antérieur à cette date qui serait en possession du CLIENT et s'avèrent modifiables pour toute cause d'imprévision.

Article 1 – Conditions d'achat du CLIENT

Toute commande implique de plein droit l'acceptation sans aucune réserve des présentes conditions de vente notamment de la clause de réserve de propriété et renonciation par le CLIENT à ses propres conditions d'achat, quels qu'en soient les termes, le tout même dans le cas où le CLIENT aurait adressé à SDS des conditions d'achat ou autres documents comportant une disposition symétrique et contraire à ce qui précède.

Article 2 - Ouverture de compte – Conditions / Fonctionnement / Maintien

2.1 Conditions administratives requises à l'ouverture – L'ouverture d'un compte dans les livres de SDS est subordonnée à la fourniture obligatoire par le CLIENT d'un extrait KBIS de moins de trois mois, d'un papier à en-tête et d'un relevé d'identité bancaire.

2.2 Conditions financières / Fonctionnement du compte – Les délais et modes de règlement sont toujours négociés contractuellement préalablement à l'ouverture du compte du CLIENT à partir de critère de solvabilité fixés par les services financiers de SDS ; Les conditions négociées sont toutefois révisables à tout moment, notamment en cas de détérioration du crédit du CLIENT.

En cas de détérioration du crédit du CLIENT, SDS se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer une nouvelle limite d'encours au CLIENT et d'adapter ses délais et mode de règlement.

2.3 Maintien du compte – SDS se réserve le droit à tout moment de cesser toutes relations commerciales avec le client et de procéder à la fermeture de son compte, en cas notamment :

- a) D'incidents de paiement ou non-respect de l'une quelconque des dispositions régissant les présentes conditions de vente
- b) De non mouvement du compte durant une période continue de 12 mois.

Article 3 - Conditions commerciales

Les conditions commerciales sont précisées lors de l'ouverture du compte du CLIENT et selon le potentiel du client à partir d'un tarif de base unique révisable sans préalable. Toutefois, la tarification nette hors taxe du CLIENT est accessible sur le site internet de SDS grâce à un accès privatif et spécifique du CLIENT.

Les conditions usuelles de facturation des frais de port pour les envois France métropole et Corse sont de 7,50€ ht et de 2,45€ ht pour les frais d'emballage et le franco de port est acquis à partir de 350€ ht de commande. Les conditions pour autres destinations seront définies au cas le cas.

Article 4 – Autres dispositions

4.1 Commandes – Les commandes passées selon les conditions générales de vente qui regroupent l'ensemble de nos ventes citées dans le paragraphe 1 du champ d'application sont réputées acceptées. Elles pourront être refusées par écrit par notre Service Financier notamment :

- a) En cas de manquement de la part du CLIENT à l'une de ces obligations, telle que précisée en paragraphe 1.
- b) Si les garanties financières ne sont pas jugées suffisantes, notamment au regard de l'assurance-crédit, SDS se réserve alors le droit de livrer les marchandises contre remboursement, ou contre paiement comptant net sans escompte ou d'après facture pro forma.

4.2 Reliquat (Reste à livrer) – SDS met tout en œuvre pour satisfaire les commandes dans les délais les plus courts. Le reste à livrer sera maintenu en portefeuille.

4.3 Réception des accessoires, consommables et pièces détachées – Toute contestation et réclamation, quant à la conformité de la livraison à la commande devront être notifiées par écrit, accompagnées du bon de livraison dans les trois jours suivant la réception des produits.

Passé ce délai, Le CLIENT sera réputé n'avoir aucun grief à l'encontre de SDS et aucune réclamation ne sera prise en compte par SDS à ces titres. Il appartient au CLIENT de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées. Il devra laisser à SDS toute facilité pour procéder à la constatation de ces anomalies et, le cas échéant, y porter remède. En cas de litige, quelle qu'en soit la cause, aucun retour de produit ne pourra être effectué sans l'accord préalable de SDS.

4.4 Force majeure - Tous nos engagements seront suspendus ou annulés dans tous les cas où l'inexécution d'une obligation aurait pour cause un cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, des événements résultant de circonstances imprévisibles, irrésistibles, et extérieurs aux parties, mettant obstacle à l'exécution de leurs obligations. En ce cas, la non-exécution totale ou partielle des obligations ne pourra donner lieu à indemnisation.

4.5 Responsabilité – SDS ne pourra être tenu responsable de tout préjudice consécutif à la fourniture des produits commercialisés.

Article 5 – Livraisons

5.1. La livraison est effectuée par remise des biens et marchandises soit directement au CLIENT, soit par un expéditeur ou un transporteur choisi par SDS. Dans tous les cas, les biens et marchandises voyagent aux risques et périls du CLIENT.

5.2 Les délais de livraison sont purement indicatifs et le CLIENT renonce à toute indemnité à ce sujet, les dépassements de délais de livraison ne donnant lieu à aucun dommages et intérêts, retenue ni annulation des commandes en cours.

5.3 En cas d'avaries ou de perte totale ou partielle, il appartient au CLIENT d'exercer lui-même tout recours, sans que jamais la responsabilité de SDS puisse être mise en cause.

5.4 Traitement des demandes de récépissés de livraison émargés : toute réclamation inhérente à la réception des produits facturés au CLIENT par SDS doit être formulée par écrit à SDS dans les 15 jours de la date d'émission de la facture.

Article 6 – Paiements

6.1. Les paiements sont effectués à l'ordre de SDS à son adresse de facturation.

6.2. Les règlements suivant conditions fixées contractuellement dans les termes de l'article 6.3 ci-dessous, peuvent s'effectuer par prélèvement bancaire, par chèque, par virement ou effet de commerce. Le délai de paiement se calcule toujours à compter de la date de facturation. En cas de paiement par traite, le CLIENT est tenu de retourner les effets qui lui ont été délivrés, et ce dans un délai de 7 jours. Le paiement n'est réalisé qu'après encaissement effectif du prix, la remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement.

6.3 Conditions de règlement - Les délais, modes de règlement, sont toujours négociés contractuellement préalablement à l'ouverture du compte du CLIENT à partir de critères de solvabilité fixés par notre Service Financier.

Le délai maximum de paiement susceptible d'être négocié ne peut toutefois être supérieur à 30 jours fin de mois date de facture.

SDS se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer une nouvelle limite d'encours au CLIENT et d'adapter ses délais et mode de règlement et de cesser sans délai toutes relations commerciales avec lui, en cas d'incidents de paiement ou de non-respect de l'une quelconque des conditions ci-incluses.

L'escompte n'est pas pratiqué.

6.4 Le respect de l'échéance contractuelle de paiement figurant sur la facture est impératif ; son non-respect entraîne la mise en œuvre immédiate de l'ensemble des dispositions énumérées à l'article 6.5 a ci-après.

6.5. Sanctions du défaut de paiement à l'échéance : Tout paiement effectué au-delà de la date de règlement figurant sur la facture :

- a) Rend exigible dès le jour suivant cette date et jusqu'à complet paiement, des pénalités de retard calculées à un taux égal au taux d'intérêt de 10 points de pourcentage (TVA en sus).
- b) Rend exigible dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et jusqu'à complet paiement, une indemnité forfaitaire de 40€ ht pour frais de recouvrement.
- c) Entraîne une indemnité complémentaire définie selon les frais engagés nécessaire à l'assistance juridique.
- d) Fait de plein droit perdre au CLIENT son droit à réduction de prix.

Article 7- Retours

Un retour, à savoir la reprise de marchandises et la constatation d'un avoir au profit du CLIENT, ne peut être effectué que sur accord exprès, préalable et écrit de SDS. Le fait pour SDS d'avoir consenti à un retour pour tel produit, ne confère pas au Client le droit d'obtenir un retour pour d'autres produits, mêmes identiques.

Dans le cas où SDS aurait consenti au retour, celui-ci devra notamment répondre aux conditions suivantes :

Le retour n'est admis que pour les Accessoires, Consommables et Pièces détachées figurant au catalogue de SDS en vigueur lors de la demande de retour.

Le retour des produits hors catalogue est soumis à l'accord préalable de SDS.

Le retour est fait au lieu indiqué par SDS.

La marchandise devra être retournée en parfait état, protégée, emballée dans son emballage d'origine et sans aucun marquage ni dégradation.

Le retour devra être fait dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de livraison.

Le retour donne lieu à l'établissement d'un avoir correspondant au prix négocié entre les parties.

Article 8 – Réserve de propriété

Toutes nos marchandises demeurent notre propriété jusqu'au paiement de l'intégralité du prix en principal et accessoires par le CLIENT.

L'inexécution par le CLIENT de ses obligations de paiement, quelle qu'en soit la cause, nous permettra d'exiger de plein droit la restitution des marchandises, le CLIENT s'engageant à nous restituer tous frais à sa charge, sur première demande de notre part. La partie du prix déjà payée sera conservée par SDS au titre de dédommagement pour frais de recouvrement.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au CLIENT, dès la livraison, des risques de perte, de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Le CLIENT doit identifier et conserver la marchandise vendue sous réserve de propriété de telle sorte qu'elle ne puisse pas être confondue avec des marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs.

Le CLIENT s'engage à nous tenir immédiatement informés de tout changement de sa situation et notamment de sa déclaration en redressement ou liquidation judiciaire dès le jour de celle-ci afin de nous permettre, selon les dispositions du Code du Commerce en matière de procédures collectives, notamment de revendiquer les marchandises dans les trois mois suivant la publication du jugement déclaratif.

Le CLIENT devra également nous informer immédiatement de toute menace, action, saisie, réquisition, confiscation ou toute autre mesure pouvant mettre en cause son droit de propriété sur la marchandise.

L'inobservance de ces dispositions par le CLIENT engagerait sa responsabilité et nous autoriserait à provoquer la résolution de la vente dans des conditions identiques à celles fixées en matière de résolution pour défaut de paiement.

Les marchandises encore en possession du CLIENT seront présumées être celles restant impayées.

SDS pourra les reprendre en dédommagement à due concurrence des montants des factures demeurées impayées.

Article 9 - Attribution de juridiction

Il est fait attribution exclusive de compétence aux tribunaux de Bordeaux, même en cas de pluralité de défendeurs, le tout constituant pour SDS une condition substantielle sans laquelle SDS n'aurait pas traité.

L'acceptation de règlement ou de paiement en dehors de Bordeaux n'entraîne ni novation, ni dérogation à la présente clause.